

5° trois représentants du fonds social de l'habitat et leur suppléant :

Mme Mimsy La Selve, titulaire
Mme Christine Martinetti-Buttin, suppléante
M. Christophe Gouget, titulaire
M. Karl Ulm, suppléant
M. Jean-Louis Laval, titulaire
M. André Forest, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
THIERRY SANTA

*Le membre du gouvernement
chargé des constructions publiques
du patrimoine immobilier, du logement
de l'urbanisme, de la fonction publique,
de la transformation numérique et de
l'évaluation des politiques publiques*
VAIMU'A MULIYA

Arrêté n° 2020-611/GNC du 28 avril 2020 modifiant l'arrêté modifié n° 2018-2231/GNC du 11 septembre 2018 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment les articles Lp. 411-2 et suivants ;
Vu la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique ;
Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté modifié n° 2018-2231/GNC du 11 septembre 2018 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 10 de l'arrêté modifié n° 2018-2231/GNC du 11 septembre 2018 susvisé est remplacé par la disposition suivante :

« Article 10 : Les tarifs des prestations de crèche et de garde d'enfant sont soumis au régime de la liberté surveillée. Les crèches et les garderies doivent transmettre les tarifs de l'ensemble des prestations assurées à la direction des affaires économiques dans les quinze jours suivant la publication du présent arrêté. ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
THIERRY SANTA

*Le membre du gouvernement
chargé de l'économie et des mesures
de relance, du commerce extérieur, de la
fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique,
de l'économie de la mer
et de la politique de solidarité
porte-parole*
CHRISTOPHER GYGES

Arrêté n° 2020-613/GNC du 28 avril 2020 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-443/GNC du 26 février 2019 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre en lien avec la troisième période d'instruction

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté modifié n° 2012-1283/GNC du 5 juin 2012 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production électrique ;
Vu l'arrêté modifié n° 2016-1931/GNC du 13 septembre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2016 à 2030 ;
Vu l'arrêté modifié n° 2019-443/GNC du 26 février 2019 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre en lien avec la troisième période d'instruction ;
Vu les demandes des sociétés Calédonienne du Solaire et Kwita Wije SAS par courriers en date du 18 et du 31 mars 2020,